

## Fiche Produit DB E-Account

**Monnaie :** EUR

### Taux

Taux créditeur :

- taux annuel : 0,00% l'an
- périodicité : décompte trimestriel

Taux débiteur :

- dépassement tacitement accepté<sup>1</sup> : 5,87%/an
- dépassement non-autorisé : 5,87%/an
- périodicité : décompte trimestriel

### Valeur

Versement : jour bancaire ouvrable du dépôt

Retrait : jour bancaire ouvrable du retrait

### Frais

Ouverture : gratuit

Frais de gestion : gratuit

Frais de clôture : gratuit

Extraits de compte :

- Extraits de compte électroniques : gratuit.
- Autres :
  - 1,50 EUR par extrait pour les envois en Belgique
  - 2,00 EUR par extrait pour les envois en dehors de la Belgique mais au sein de l'Europe
  - 3,00 EUR par extrait pour les envois en dehors de l'Europe

Droit de timbre : 0,15 EUR par arrêté

### Assurance

Possibilité de souscrire une assurance "décès par accident": 4 EUR par an

### Cartes<sup>2</sup>

Possibilité de carte de débit (Bancontact+ fonction MAESTRO gratuite) : gratuit

Possibilité de carte de crédit : DB Titanium MasterCard

### Sécurité

Pour des montants supérieurs à 50.000 EUR, seuls les transferts et les chèques bancaires seront acceptés. De plus, si vous souhaitez conserver un montant supérieur à 250.000 EUR sur votre / vos compte(s), nous vous invitons à nous en avvertir et à nous demander un accord préalable.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre Financial Center ou si opportun au Service Client Solutions, 13-15 av. Marnix, 1000 Bruxelles (Tél. : 02 551 99 35 – Fax : 02 551 62 99 - E-mail : [clienten.dienst@db.com](mailto:clienten.dienst@db.com)/[service.clients@db.com](mailto:service.clients@db.com)). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez contacter l'ombudsman des Banques, le Service de Médiation Banque – Crédit – Placement ([www.ombfin.be](http://www.ombfin.be)).

Pour un aperçu des frais en matière de paiements, taux d'intérêts et taux de change, vous pouvez consulter la liste des tarifs mise à la disposition des Clients dans toutes les agences de la Banque et consultable sur le site internet <https://www.deutschebank.be/fr/tarifs.html>. Le présent Règlement est disponible sur demande et peut également être consulté sur le site internet <https://www.deutschebank.be/fr/tarifs.html>.

<sup>1</sup> Lors de l'utilisation de son compte à vue le titulaire de compte s'efforce à ne pas dépasser le solde disponible à ce moment sur le compte à vue en tenant compte des éventuelles opérations qui sont encore à comptabiliser. Sauf dans le cas où le titulaire de compte aurait conclu avec la banque un contrat de crédit explicite, la banque est libre, à son choix et sans obligation de motivation de sa part, de tolérer ou de refuser le découvert éventuel du compte à vue. Dans ce dernier cas, le titulaire de compte à vue devra apurer le découvert immédiatement et complètement, en ce compris les intérêts de débit déjà accumulés.

Une ou plusieurs acceptations tacites d'un débit sur le compte à vue ne créeront jamais une obligation pour la banque de tolérer également des débits futurs.

En aucun cas, la banque ne tolérera de manière tacite des découverts de plus de 1.249 EUR. De même la banque ne tolérera pas des découverts pour une période de plus de trois mois à compter de la date de leur création.

Tant les découverts non tolérés que ceux acceptés de façon tacite feront courir des intérêts débiteurs.

<sup>2</sup> Sous réserve d'acceptation